

Département de l'Isère
Commune de AOSTE
3, place de la Mairie
38490 AOSTE

Nbre de membres :
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 20 juillet 2011

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Geneviève MOINE, Marie DA SILVA, Michèle FILY et Daniel BATON.

Absents excusés : Jean ANDRE (pouvoir à Edith GAILLARD), Claude BONNEHORGNE, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Jocelyne CHANROND, Patricia DEWILDE (pouvoir à Dominique MICOUD).

Secrétaire de séance : Geneviève MOINE

Approbation du compte rendu du 17 Juin 2011 :

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu du 17 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

Interrogé par Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, Monsieur le Maire précise qu'aucune orientation de vote n'a été, à ce jour, définie avec les Conseillers délégués pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

D 2011.07 - 048

Objet : Tarifs de la boutique du Musée Gallo-Romain (complément de la régie de recettes) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la régie de recettes du Musée, le prix de vente d'objets, de livres, de cartes postales est fixé par délibération.

Il évoque l'inauguration de l'exposition temporaire « Cochon de Romains », au cours de laquelle a été présentée la création d'un numéro spécial de la revue « Archéo Théma » et souligne l'intérêt pour le Musée de proposer cette revue à la vente.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'intégration de cet ouvrage à la régie de recettes du Musée.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de cette revue à **7 euros** à compter du 1^{er} août 2011.
- **DIT** que cette revue s'intègre dans la régie du musée et complète ainsi la délibération du 25 juillet 2000 modifiée instituant la régie.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

D 2011.07 -049

Objet : Détermination de l'indemnité d'éviction pour non renouvellement d'un bail commercial :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le compromis de vente signé avec le promoteur BIOTOPE IMMOBILIER, pour la vente du tènement immobilier situé à l'angle de la Place de la Mairie et de la rue Clément Gondrand, en vue de la démolition de ce tènement et de la construction d'un ensemble composé de commerces en rez-de-chaussée et de 27 logements en étage. Actuellement, la Commune est bailleur dans l'espace existant d'un bail commercial avec Monsieur Edmond TRILLAT pour la location d'un local de location de cassettes vidéo et de DVD. Ce bail est arrivé à échéance le 30 juin 2011, aussi la Commune a informé le preneur de son non-renouvellement.

Ce non-renouvellement ouvre droit à une indemnité d'éviction. Selon l'article 145-14 du Code de Commerce, cette indemnité est égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement.

Plusieurs entretiens ont eu lieu avec Monsieur Edmond TRILLAT afin d'évaluer le préjudice en résultant. Les montants des chiffres d'affaire des trois dernières années ont été communiqués à la commune par la société d'expertise et de gestion comptable SEG sise à Meylan.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser, à Monsieur TRILLAT Edmond, une indemnité d'éviction pour le préjudice causé par le défaut de renouvellement du bail commercial (9 place de la Mairie 38490 AOSTE - local de location de cassettes vidéo et DVD) d'un montant de 7 500 euros (sept mille cinq cent euros).
- **DIT** que Monsieur Edmond TRILLAT peut se maintenir dans ses locaux tant que l'indemnité n'a pas été versée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'application des présentes.

Pour répondre aux questions des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire précise, que ces mesures sont prévues par le Code de Commerce en compensation du préjudice subi par le locataire-commerçant même si le bail était arrivé à son terme.

D 2011.07- 050

Objet : Application de l'indemnité de travail des dimanches et jours fériés :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les horaires d'ouverture du musée et plus particulièrement les ouvertures dominicales et des jours fériés. Ces journées sont assurées de manière régulière par les agents communaux affectés au musée gallo-romain.

Il convient donc de rétribuer les agents de ces contraintes de travail par application du régime indemnitaire pour travail des dimanches et jours fériés.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 27 mars 2002, mettant en application cette indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés pour les emplois jeunes.

Les agents ont été titularisés sans mise à jour de la délibération. Il s'agit aujourd'hui de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en application de l'indemnité horaire de travail des dimanches et jours fériés pour les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires affectés de manière régulière au travail dominical et des jours fériés, quel que soit le cadre d'emploi des agents
- **FIXE** le taux horaire à 0.74 euros (arrête interministériel du 31-12-1992)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toute dispositions nécessaires à l'application des présentes.

D 2011.07 - 51

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire d'acheter des chèques cadeaux :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 septembre 2009 par laquelle le conseil municipal l'autorisait à acheter des compositions florales, bouquets pour les offrir à diverses personnalités ou personnel communal dans le cadre de cérémonies (mariage, naissance, décès, retraite, remise de médailles du travail, commémoration...)

Dans les mêmes circonstances, il est d'usage d'offrir des chèques cadeaux aux agents de la Commune lors d'évènements familiaux, départ à la retraite, médaille du travail...

Cette disposition n'avait pas été formalisée et il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour acheter des chèques cadeaux à offrir notamment au personnel communal dans le cadre d'évènements familiaux, mutations, départ à la retraite, remise de médaille du travail etc....
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'apprécier et d'ajuster les valeurs de ces chèques cadeaux en fonction du nombre de personnes concernées et de l'importance des évènements

D 2011.07 - 052

Objet : Tarifs des restaurant et garderie scolaires (complément) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date du 26 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des restaurant et garderie scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011. Il informe que quelques enfants fréquentant le restaurant scolaire, sont pris en charge par le personnel communal mais ce sont les parents qui fournissent le repas notamment lors de problèmes d'allergie à certains aliments. Aucun tarif n'est prévu pour faire face à cette situation. Il propose de créer un tarif spécifique similaire à celui de la garderie et invite le Conseil Municipal à se prononcer pour compléter les tarifs ci-dessus évoqués.

Suite à un incident, une interruption de séance a eu lieu de 20 h 10 à 20 h 15.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **FIXE** le tarif suivant :
Restaurants scolaires : Enfants comportant des allergies alimentaires
Prise en charge des enfants sans fourniture de repas : **2 €**
- **DIT** que le présent tarif sera annexé aux règlements intérieurs correspondant.
- **DIT** que la présente délibération sera applicable tant que les tarifs ne seront pas modifiés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise que les familles concernées ont été préalablement informées du projet de mise en œuvre de cette mesure établissant une équité par rapport au service de garderie des matin et soir.

D 2011.07- 053

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- 1er avril 2011 : signature d'un contrat de maintenance des portes automatiques avec l'entreprise DORMA pour une redevance annuelle de 511.92 € H.T. à compter du 1^{er} avril 2011 ;
- 16 mai 2011 : signature d'un MAPA de service pour la conception graphique et impression pour l'exposition temporaire « Cochon de Romains » pour la somme de 12 836 € HT et une tranche conditionnelle pour 510 € HT. Avec l'entreprise Thomas LEMOT
- 17 mai 2011 : signature d'un contrat d'assurances pour le Musée pour l'exposition temporaire « Cochon de Romains » pour un montant TTC de 450 €. Avec la cie Gras Savoye.
- 17 mai 2011 : signature d'un contrat de support et services d'un logiciel de gestion de courriers avec l'entreprise DEFI Informatique pour une maintenance annuelle d'un montant de 225 € H.T. à compter du 01/12/2011.
- 17 mai 2011 : signature d'une convention d'assistance téléformation d'un logiciel de gestion de courrier avec l'entreprise DEFI Informatique pour un montant de 199 € H.T. à compter du 01/12/2011.
- 8 juin 2011 : signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Christophe DE FAZIO dans le cadre de la fête de la musique le 17 juin 2011.
- 8 juin 2011 : signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Emelie BAVIERE dans le cadre de la fête de la musique le 17 juin 2011.
- 8 juin 2011 : signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Josiane JEANNOLIN dans le cadre de la fête de la musique le 17 juin 2011.
- 29 juin 2011 : signature de convention d'occupation du domaine public dans le cadre du marché nocturne du 10 juillet 2011

Le Conseil Municipal,

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des courriers de remerciements parvenus à la mairie : M. FACCIOLI Germaine pour les travaux d'embellissement du sommet du chemin de la digue. ISACTYS pour le prêt de la salle des fêtes et de la participation de M. Edith Gaillard.

M. Yvette MEURENAND pour le pot de départ à la retraite.

MM. Marcelle GIEZ et sa famille suite au décès de M. André SALOMON

MM. Noëlle MOREL et sa famille suite au décès de M. Paulette VACHER

MM. Pierre PERROD et sa famille suite au décès de M. Jacques PERROD

Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour le versement d'une subvention de 450 €.

Attribution par l'ONAC (office national des anciens combattants) à la commune d'une subvention de 683 € pour l'achat d'un drapeau.

Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, présente une synthèse du compte-rendu de la commission COMPOST, du SICTOM du Guiers et des principales actions entreprises.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la pose de barrières à la lône de St. Didier pour éviter la circulation de véhicules sur ce site.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures
La séance s'est déroulée de la délibération 2011.07 - 048 à 2011.07 - 053**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2011
Délibérations 2011.07 - 048 à 2011.06 - 053

Roger MARCEL

Edith GAILLARD

Jean ANDRE
(Pouvoir à Edith GAILLARD)

Claude BONNEHORGNE
(Absent)

Pierre PERROD

Dominique MICOUD

Robert GUIGUET

Françoise NEGRO
(Absente)

Alexandra GAUTIER
(Absente)

Jérôme CARRIOT

Christian JOST

Jocelyne CHANROND
(Excusée)

Geneviève MOINE

Patricia DEWILDE
(Pouvoir à Dominique MICOUD)

Marie DA SILVA

Michelle FILY

Daniel BATON